



Que risque t-on en cas d'abandon de poste?

Par **aline**, le **08/01/2010 à 16:13**

Bonjour,rnrnJ'aimerais savoir quels risques y a t-il à faire une abandon de poste?rnrnje suis en CDI depuis + de 2 ans et actuellement en congé maladie depuis 3 mois.rnmon employeur refuse de procéder à une rupture conventionnelle et j'envisage donc un abandon de poste.rnpouvez vous me donner les démarches a suivre? merci pour vos réponses.rncordialement

Par **xynezia**, le **08/01/2010 à 20:57**

Bonsoir,rnrnsi vous ne retournez pas travailler votre employeur sera en droit de vous licencier pour faute grave. Cependant la procédure prend un certain temps durant lequel vous ne serez pas indemnisé et rien ne l'oblige a vous licencier.rnrnCordialement

Par **aline**, le **08/01/2010 à 21:52**

et cela peut il durer éternellement? ou est ce qu'il devra finir par me licencier ? je suis désolée pour mes questions, je n'ai pas réussi à trouver ce que je cherchaisrnm merci de m'avoir répondu.

Par **xynezia**, le **08/01/2010 à 21:57**

Bonsoir,rnrnJe ne pense pas qu'il y ait d'obligation. Je connais le cas d'une personne qui a du attendre plus d'un an.rnrnPour quel raison souhaitez vous rompre votre contrat?

Par **aline**, le **08/01/2010** à **22:14**

merci, je suis en arret pour depression, et j'aurais aimé me dégager de mon contrat en faisant une rupture conventionnelle (mais qui m'a été refusé)rnet je pensais à cette solution, car mon état de santé n'est pas compatible avec le travail que je fais.rnje suis dans l'impasse donc.rnmerci

Par **xynezia**, le **08/01/2010** à **22:19**

BonsoirrnrnA la fin de votre arret maladie vous devrez passer une visite médicale de reprise à la médecine du travail.rnrnVous devriez expliquer votre situation afin qu'il vous déclare inapte. rnrnAprès votre employeur vous licenciera. là encore il n'est pas obligé de le faire mais dans ce cas il devra reprendre le versement des salaires passé un mois.rnrnCordialement